

Réflexions sur le positionnement du Syndicat National de l'Enseignement Technique et Professionnel (SNETP-CGT) sur les événements de 1958 et leurs suites.

Remarques préliminaires :

- L'ensemble des propos des militant·es qui seront cités dans ce document sont issus de la revue « Le Travailleur de l'enseignement technique » organe officiel du SNETP.
- Nos travaux et les réflexions qui en découlent s'ils traitent de l'arrivée de Charles de Gaulle au pouvoir, ne peuvent faire abstraction à notre avis des causes qui l'ont engendrée et des solutions qui y ont été apportées par le pouvoir issu de ces événements. C'est pourquoi nous avons décidé d'examiner la période débutant en septembre 1954 jusqu'en avril mai 1962 en axant notre propos sur les positions du syndicat sur la nouvelle constitution et ses suites et sur les événements d'Algérie très constitutifs de l'arrivée de de Gaulle au pouvoir. Cette période est aussi la période de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, de la réforme du système éducatif notamment au niveau du second degré et des mesures d'aide à l'enseignement privé mais nous n'aborderons pas ces sujets car, s'ils ont été façonnés pour certains sous le gouvernement de Charles de Gaulle, ils étaient déjà en gestation avant et ils auraient tout autant été mis en œuvre sous d'autres gouvernements.

Les pleins pouvoirs, les ordonnances, la Constitution.

Avant le mois de mai 1958 il n'y a quasiment aucun élément de nature à attirer l'attention des syndiqué·es. Le syndicat vient de tenir son XII^{ème} congrès au Perreux le 1^{er} avril 1958 aucune réflexion sur la situation prévisible ni dans le discours d'ouverture du congrès, ni dans la résolution générale, ni même dans l'allocution de Marcel Caille membre du Bureau Confédéral.

Le seul élément que nous trouvons se situe dans un article signé par Marie-Thérèse Janvier, secrétaire nationale qui dans un article intitulé « *Syndicalistes et Éducateurs, luttons pour la Paix* »¹ souligne « *Pour la troisième fois, la Guerre en Algérie a provoqué la crise ministérielle, tant sont lourdes les répercussions sur le plan intérieur et sur le plan international...* » et de préciser concernant la poursuite de la guerre en Algérie « *c'est aussi aider au développement des menées factieuses contre le régime républicain* »

L'éditorial, qui est souvent le dernier article mis en page dans notre journal, signé Charles Ravaux secrétaire général, ne fait nullement référence à des événements en préparation.

Le premier Travailleur² qui traite de cette question est publié en juin 1958. Il revient sur les événements dans plusieurs articles : l'éditorial signé Ravaux, un article d'analyse non signé « *Mise en place d'une faction* »³, une déclaration de la

¹ In « Travailleur de l'Enseignement Technique » (TET) N° 111 avril 1958

² In « TET » N° 112 Mai-Juin 1958

³ Tout dans le style laisse à penser que ce texte est de Charles Ravaux.

Commission administrative élargie, un article signé de Fernand Hostalier « Dis-moi qui te soutient », une information sur les conséquences de la mise en congé du parlement, une remarque sur le soutien d'autres organisations enseignantes dans le monde⁴ et un échange d'appréciations nées de divergences internes dans le Bureau national du moins avec l'un de ses membres.

Qu'écrivit Ravaux dans l'éditorial « *Au cours des heures historiques que nous venons de traverser, notre syndicat a tenu dans le combat pour la République son poste avec honneur... Cela nous le devons à la C.G.T., à sa grande force clairvoyante. Jamais mieux qu'au cours de ces heures nous n'avons senti tout ce que représentait l'affiliation à la C.G.T. Aujourd'hui le danger reste très grand plus grand, peut-être parce que privé de l'appui des masses populaires, le général s'attache maintenant à le gagner en vue du référendum plébiscite C'est la raison de la démagogie actuelle destinée à rassurer les républicains. Ne voit-on pas le ministre de l'Éducation nationale, Berthoin décréter que la journée de grève du 30 mai ne serait pas retenue ! Certes, nous avons toujours lutté pour que les vrais responsables des grèves en supportent le poids... C'est une course de vitesse qui s'engage aujourd'hui pour la bataille des idées. Perdre une seule heure, un seul jour, considérer ces vacances comme d'autres vacances ce serait accepter qu'à la rentrée se profile derrière l'homme plébiscite, l'ombre tragique du fascisme...* ». Et de préciser : « *Nous avons maintenant quelques idées sur l'orientation économique et sociale du Gouvernement. Rien de très original dans cette reprise de projets réactionnaires déjà connus. Ce qui est nouveau c'est qu'il faut à la bourgeoisie dirigeante une dictature pour faire accepter ces mesures battues en brèche, des années durant, par les travailleurs. C'est l'objectif de l'automne prochain...* ».

Dans « *Mise en place d'une faction* », l'analyse est plus pointue et était l'éditorial. Ainsi sur le côté antipopulaire du « *coup de force fomenté par un complot préparé de longue date par des factieux exigeant : de Gaulle au pouvoir* » on lit : « *Le coup de force ne pouvait rassembler que les parachutistes, les éléments fascistes de la police parisienne et quelques trublions. A aucun moment les factieux n'ont pu rassembler dans la rue autre chose que quelques centaines de collégiens des beaux quartiers. La classe ouvrière et les Républicains auraient balayé l'émeute* ». L'article se poursuit en mettant clairement en cause : « *les « traîtres » qui n'ont pas respecté le vote à l'Assemblée nationale le 27 mai, par 408 voix contre 165 : « d'une loi d'urgence permettant d'écraser le complot d'Alger* ». L'auteur ajoute : « *Il restait la peur la lâcheté, le crime de forfaiture, en un mot la trahison. Certains hommes politiques, à l'appel de Guy Mollet, ont choisi cette voie, aidés par l'attentisme de certains dirigeants syndicalistes* ». Puis l'article préfigure la politique à venir « *après avoir obtenu les pleins pouvoirs, sans contrôle du parlement mis en vacances sans doute sine die jusqu'au lendemain du référendum... C'est ainsi que par ordonnances pourront être modifiés sans appel : la protection des biens et des droits sociaux (c'est-à-dire tout ce qui touche la législation sociale : sécurité sociale, comités d'entreprises...) ; l'organisation générale et la compétence des juridictions (c'est-à-dire la possibilité de créer des juridictions spéciales tristement célèbres...) ; les*

⁴ « Les enseignants du monde entier. Nous soutenons votre lutte ». Sont là reproduits des extraits de messages reçus d'Espagne, de Hongrie, d'Uruguay, du Costa Rica, de Grèce, d'Italie, d'Allemagne (Leipzig), d'Argentine... Nous pourrions être surpris de constater que des organisations enseignantes soient aussi promptes à soutenir les luttes en France contre le Gaullisme... pour autant nous savons qu'il suffisait d'un télex de la FISE en direction de ses organisations membres pour que s'opère cette « solidarité ».

régimes d'autonomie reconnus aux collectivités et établissements décentralisés (c'est-à-dire les collectivités locales, les régimes particuliers des retraites, les statuts, ...) ». Enfin l'auteur de l'article conclut après avoir rappelé que le pouvoir tenait dans sa main l'appareil d'État avec André Malraux à l'information : *« Il est certain que tout sera fait pour rassurer les républicains jusqu'au plébiscite du 5 octobre. Il ne faut effaroucher personne et paraître plus libéral que les libéraux. Ainsi s'explique et s'expliquera la démagogie provisoire du présent gouvernement. C'est pourquoi la censure a été levée. C'est pourquoi les libertés syndicales ne seront pas pour le moment attaquées. Mais les enseignants des Centres d'Apprentissage et les personnels ne seront pas dupes de ces méthodes qui puisent leurs ressources dans le césarisme. Ils n'oublieront pas qu'installé par une faction et approuvant cette faction, le général de Gaulle, quelles que soient les voies actuelles, veut mener la politique de cette faction ».*

Dans l'article annonçant les dispositions prises par le syndicat dans le cadre de la préparation de la manifestation du 27 juin décidée par la CGT, Fernand Hostalier souligne : *« Chacun a compris qu'au lendemain de l'investiture honteuse de de Gaulle, la situation est sérieuse l'apparence de calme ne doit pas nous faire oublier, en effet le pourquoi de Gaulle est au gouvernement avec les pleins pouvoirs et ce qu'il prépare après le référendum-plébiscite ».* Dans un autre texte intitulé « Dis-moi qui te soutient » il note : *« Le C.N.P.F. enregistre des hausses de 30 à 40 % des valeurs boursières ».* Il met l'accent sur les origines des hommes qui entourent de Gaulle *« Le Directeur général de la banque Rothschild, M. Georges Pompidou, directeur du cabinet de de Gaulle, Couve de Murville grand homme d'affaires lui aussi, Jacquinet de la banque Lazard dont il détient 1/5^e des fonds, et enfin Antoine Pinay Vice Président du syndicat patronal des cuirs et peaux, ancien ministre des finances... ».* Il précise : *« les attaches de de Gaulle avec le haut patronat et l'église sont connues. L'abandon de la République c'est aussi l'abandon de l'école républicaine, laïque... ».*

La déclaration de commission administrative élargie aux secrétaires départementaux est reproduite intégralement dans le Travailleur,⁵ elle souligne : *« Depuis le 14 mai, nos militants, nos syndiqués avec les républicains des centres d'apprentissage avec ceux de tout l'enseignement et du pays se sont battus pour la défense des institutions républicaines et contre le complot des factieux ».* Après avoir félicité les personnels pour leurs actions, le Bureau national et le Bureau confédéral pour les décisions prises, la déclaration précise : *« ...la situation demeure sérieuse. Les factieux d'Alger, de Corse et de la métropole ont réussi à installer le général de Gaulle, qui détient des pouvoirs considérables, gouverne en dehors de tout contrôle de la représentation nationale, refuse l'audition des ministres dans les commissions de l'Assemblée. Le chantage à la guerre civile, la peur et la trahison de certains parlementaires, l'attentisme de certains dirigeants syndicaux persistant dans leur attitude de division ont permis de donner à l'accès du général de Gaulle, des allures de légalité ».* La déclaration se conclut par un appel aux syndiqué-es : *« A multiplier les réunions dans les centres... A faire du 18 juin et du 14 juillet de grandes journées de défense de la République... A se considérer mobilisés durant les vacances scolaires... A resserrer les liens d'unité avec les personnels qui ont manifesté leur attachement à la République... A créer des Comités de Défense de la République démocratiquement élus dont l'objectif est la défense des institutions républicaines et les libertés ».*

⁵ In « TET » N°112. Mai-Juin 1958

démocratiques... ». L'appel se termine par : « Camarades, tout attentisme, toute quiétude dans la période seraient mortelles. Criez « vive la République » ne suffit pas : il nous faut sans faiblesse la défendre ».

Enfin le journal laisse apparaître des désaccords internes dans la direction de l'organisation sur certaines questions en débat. Ainsi au travers d'un article intitulé « *La C.G.T. responsable devant les travailleurs* » le journal relate et justifie la décision de la Commission Administrative de la C.G.T. de refuser de rencontrer de Gaulle, décision prise à l'unanimité moins 4 voix. Le travailleur reproduit copie la lettre de Benoit Frachon à de Gaulle stipulant : «... *Les conditions anormales dans lesquelles s'est constitué le gouvernement que vous présidez, suscitent la réprobation des travailleurs et font naître chez eux de vives inquiétudes. De plus nous ne connaissons rien de votre programme, ni de vos intentions, hors des pleins pouvoirs que vous avez obtenus... Dans ces conditions il nous est apparu que la conversation à laquelle vous nous conviez serait sans objet...* ».

A côté de la reproduction de cette lettre, un court article signé R. Thouvenin membre du Bureau national exprime son désaccord face à cette décision. Il précise : « *Ayant, depuis 22 ans que je suis adhérent à la CGT, toujours eu la liberté de m'exprimer et en ayant toujours usé sans me soucier de certains conformismes, je tiens, dans une organisation que je veux démocratique, à marquer en ce cours article, mon désaccord avec la position prise par la CA confédérale par son refus d'exposer les revendications des travailleurs au général de Gaulle président du conseil. Je considère en effet que quel que soit le chef du gouvernement et quel que puisse être ce gouvernement, les responsables d'une organisation ont le devoir de faire connaître les revendications essentielles des travailleurs. Cette position n'implique en aucune façon le désir de collaborer à un gouvernement qui ne peut pas être celui des classes laborieuses de ce pays. Elle peut d'autre part donner des prétextes aux adversaires de la réunification qui ne manqueront pas d'arguer de l'alignement de la C.G.T. sur les positions prises par le Parti Communiste [Duclos et Thorez avaient refusé de se rendre à une consultation organisée par de Gaulle] et ce n'est que lorsque sera levée l'hypothèque de l'emprise des partis politiques sur le syndicalisme que la réunification sera possible ceci étant pour toutes les confédérations et pour tous les partis politiques. Toutes les causes d'affaiblissement de l'unité de la classe ouvrière ne peuvent finalement que servir à l'avancement facilité de ses ennemis* ».

Sous le titre « *Déjouer les pièges* » c'est à Paul Castel secrétaire national à qui il revient de répondre à Thouvenin. Après avoir rappeler qu'il est tout à fait dans l'esprit démocratique d'une organisation comme la CGT que puissent être exprimées par certains camarades des interrogations, Paul Castel souligne : « *C'est d'une attitude naturelle dans une situation pleines d'embuches et dans une organisation de masse comme la CGT* ». Il revient sur le sens de la décision notamment sur l'exploitation qu'aurait été faite par la presse et les services de l'Etat d'une telle rencontre qui aurait été relatée en ces termes : « *de Gaule a discuté avec B. Frachon et lui a donné des apaisements quant aux libertés et programme social* ». Mais ce sur quoi termine le rédacteur est la question de fond pour la CGT. « *Pourquoi faut-il avoir recours à ces pointes anticommunistes qui servent de toile de fond à la position de Thouvenin. Dans un autre contexte Jacques Duclos et Maurice Thorez ont en effet refusé de se rendre à une consultation de de Gaulle. Bien, mais qu'est-ce qui doit nous guider ? Est-ce l'intérêt des travailleurs ou le souci de prendre une position différente du Parti*

Communiste pour prouver aux calomnieux qui, quoi qu'on fasse, n'en ressasseront pas moins leurs calomnies, que la C.G.T. est indépendante, qui doit nous guider ? La C.G.T. a-t-elle besoin de cela. Thouvenin est membre du bureau national. Il sait bien comment sont prises les décisions. Pour donner des gages d'indépendance, allons-nous prendre systématiquement le contre-pied des décisions du Parti Communiste ? Ce serait curieux, nous serions alors contre nos revendications, contre la paix en Algérie, pour la dictature militaire. Qu'en penseraient les personnels ? Tout cela n'est pas très sérieux. Ce qui importe, c'est que fermement, en face des tentatives de division qui ne manqueront pas d'exploiter les hésitations, notre syndicat maintienne sa détermination en face des dangers plus grands que jamais... »⁶

C'est le Travailleur de l'enseignement technique de septembre 1958⁷ qui traitera de la position du syndicat contre le projet de constitution devant être approuvé par référendum.

Si le journal traite dans de nombreux articles des revendications des diverses catégories, il reste que celles-ci ne trouvent pas de solutions comme le souligne la résolution de la Commission administrative nationale. « *La commission administrative nationale réunit le 16 septembre 1958, après avoir fait le point des revendications du personnel, constate que le nouveau gouvernement installé depuis le 1er juin n'a rien fait pour apporter la moindre satisfaction à nos multiples demandes...* ». La commission administrative constate: « *que la plupart de ces revendications devaient être réglées dans le « contentieux de l'éducation nationale » elle alerte le personnel sur le fait que M. Berthoin n'ait pas pris en considération notre exigence d'être désormais compris, sans discrimination, dans le second degré* ». Elle met l'accent sur les responsables de cette situation : « *En conséquence le C.A. ne peut que dénoncer au personnel la politique du gouvernement de de Gaulle qui, au moyen des pleins pouvoirs prétend imposer « l'austérité » aux travailleurs, à une époque où les bénéfices patronaux sont énormes et où les crédits de guerre atteignent des chiffres records. Le personnel en a assez des sacrifices exigés toujours des mêmes. Il s'est qu'une politique sociale est possible en réduisant les bénéfices capitalistes et en réduisant les dépenses improductives de l'État* ».

En dehors de ces articles traitant des revendications catégorielles et corporatives, notamment de l'affectation d'office des jeunes enseignant-es sortant des ENNA sur des postes en Algérie⁸, l'essentiel de la publication sera consacrée à l'opposition de l'organisation au vote positif sur le référendum traitant de la nouvelle constitution élaborée par le gouvernement du général de Gaulle.

L'éditorial signée C. Ravaux secrétaire général est consacré quasiment exclusivement au pourquoi du rejet par le syndicat de la Constitution proposée. Dès le début de son long texte il précise : « *Notre commission administrative nationale, avec l'éventail très large d'opinions qu'elle représente, vient unanimement de répondre NON à la Constitution gaulliste et d'appeler le personnel et les amis des Centres à faire échec le 28 septembre au référendum plébiscite.* » Il constate que le syndicat est en parfaite

⁶ Ce type de réponse sera souvent utilisé dans l'histoire du syndicat. En soi, théoriquement, l'argument n'est pas faux mais l'on peut s'interroger sur sa pertinence dans ces périodes de conflit. D'aucuns le considéreront même comme une simple « pirouette ».

⁷ In « TET » N° 113 septembre 1958

⁸ In « TET » N° 113 septembre 1958 P 2

harmonie avec les intellectuel·les : *« Nous sommes fiers de nous retrouver dans ce combat aux côtés des plus grands noms de l'Université regroupés dans le Comité National Universitaire... »*. Il rappelle l'origine du pouvoir : *« Comment oublier que ce gouvernement né de la sédition militaire, de la menace et du coup de force et, à ce titre, mandataire de la faction qui a créé cette situation ne vise par le référendum-plébiscite, qu'à asseoir juridiquement son existence et se débarrasser de tout contrôle que la souveraineté nationale confie- en République - au Parlement »*. Il confirme que derrière la Constitution ce sont les revendications des personnels qui sont posées : *« Ce n'est pas un slogan de dire que répondre oui à la De Gaulle serait répondre non aux revendications c'est une vérité irréfutable inscrite dans chaque article du titre V du projet traitant des rapports entre le Gouvernement et le Parlement. Quel syndicaliste conscient pourrait affirmer que cela ne le regarde pas ? Comment enfin ne pas voir que l'école laïque et républicaine ne peut vivre et se développer que dans un régime républicain ? Et voilà que, dans le projet de Constitution, le Président de la République seul nommerait les Recteurs. Et voilà, qu'avant même le référendum, l'enseignement religieux est introduit dans les centres d'Alsace. Et voilà en application même du préambule de la Constitution sous le couvert hypocrite du « respect des croyances » l'école confessionnelle pourra être mise sur le même pied -y compris financiers- que l'école publique »*. Et de conclure après un rappel des libertés syndicales en danger, par un appel à voter NON au « référendum-plébiscite » en ces termes : *« Nous sommes sûrs que dans sa grande majorité le personnel des centres suivra notre Commission administrative, suivra la masse des enseignants. Il n'est pas possible, n'est-ce pas cher camarade, que vous votiez*

- *oui comme ceux qui ont fait disparaître Maurice Audin et torturé Alleg ;*
- *que vous votiez comme Monsieur André Morice le naufrageur des centres et l'ennemi des personnels ;*
- *que votiez comme Villiers du CNPF ou comme le laissent entendre les cardinaux de France ;*
- *que vous votiez comme Paul Reynaud, comme Pinay, ou Tixier-Vignancour ;*

Avec les démocrates de tous les horizons, dans la perspective proche de l'union totale des républicains vous direz non au référendum-plébiscite du 28 septembre ».

Dans une double page à côté de la déclaration de la Commission administrative qui pour l'essentiel reprend les propos contenus dans l'édito du Secrétaire général, on trouve un grand article qui met l'accent sur le rappel des personnalités et organisations syndicales, politiques, universitaires et associatives se trouvant dans le camp du NON et ceux qui appellent à voter OUI à savoir les hommes du coup de force d'Alger, les Vichystes notoires et quelques hommes politiques tels Guy Mollet, Morice, Reynaud... le patronat français, les représentants des banques.

« Au bout de 4 mois, mêmes hommes, mêmes politique » article signé de M.-T.Janvier qui souligne : *« si le 1er juin certains avaient des illusions elles se sont peu à peu dissipées. Et chacun pense après ces quatre mois qu'il n'y a rien de changé que même la politique condamnée par tous s'est aggravée ».*

Deux longs articles sont consacrés à la Constitution proposée par le pouvoir en place l'un intitulé « Ce qu'est le projet de Constitution », l'autre « Si la Constitution passait... camarades ».

Le texte sur « ce qu'est la Constitution » n'analyse pas l'ensemble du texte publié au Journal Officiel du 5 septembre 1958, texte qui « *demande une étude approfondie que nous invitons chaque adhérent de notre syndicat à faire. Il est maintenant nécessaire d'en extraire et de mettre en valeur certains articles certaines dispositions qui ne manqueront pas d'avoir une répercussion immédiate sur les droits syndicaux nos possibilités de revendications et d'efficacité de notre action.* ». L'auteur aborde l'examen par le préambule : « *le préambule de la constitution proposée rappelle l'attachement du peuple français « aux droits de l'homme et à la souveraineté nationale* ». On peut tout d'abord se poser la question de savoir quelle valeur il faut attribuer à la référence à une constitution qu'il s'agit précisément de remplacer. Le préambule de la constitution de 1946 traitait d'une façon expresse et détaillée du droit de grève, de l'interdiction des discriminations politiques, philosophiques et religieuses, de la garantie à l'emploi et à la sécurité matérielle, au repos et aux loisirs, à l'égalité des sexes, et l'égal accès à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Le silence de 1958 sur ces points essentiels n'est-il pas lourd de conséquences ? L'examen des articles qui traitent du président de la république et du rôle du Parlement ne peut que confirmer nos craintes : Article 8 - Le Président de la République nomme le premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation, par celui-ci, de la démission du gouvernement. Sur proposition du premier ministre il nomme les autres membres du gouvernement et met fin à leurs fonctions. Article 13 - Le président de la République nomme aux emplois civils et militaires de l'État. » L'auteur poursuit « *l'article 31 énumère le domaine de la loi, domaine étendu en apparence, mais il s'agit des règles et principes généraux* » et ajoute « *à l'article 34 les matières autres que celles du domaine de la loi ont un caractère réglementaire.* ». Mieux continue-t-il : « *l'article 34 les textes de forme législative intervenus en ces matières peuvent être modifiés par décrets pris après avis du Conseil d'Etat. Il y en a encore plus fort* » souligne le texte : « *L'Art 38 – Le gouvernement, pour l'exécution de son programme, peut demander au Parlement, l'autorisation de prendre, par ordonnances pendant un délai limité des mesures qui sont normalement du domaine de la loi* ». Enfin l'auteur fait référence à l'Article 40 : « *les propositions formulées par les membres du parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques soit la création ou l'augmentation d'une charge publique* ».

Après avoir mis l'accent sur ces quelques articles, l'auteur précise : « *Il ne peut s'agir, nous l'avons dit, d'une analyse complète de ce texte. Il y aurait 1000 choses à ajouter, élection par exemple, du Président de la République par un collège de notables caricature de la démocratie dans la mesure où les seuls élus au suffrage universel direct ne représenteront qu'une infime minorité du collège. Le fait que le Président de la République négocie et ratifie seuls les traités peut- le texte est ici d'une équivoque lourde de dangers – déclarer la guerre. Le Sénat- quel progrès, camarade-ressuscite. Nous sommes convaincus que chaque membre du personnel ne peut accepter un tel projet, qu'il le lise dans son texte original, qu'il cherche derrière les formules claironnantes destinées à tromper l'opinion, comme ces Marianne des affiches qui disent oui au nom de la France, la vérité. Alors il n'y aura personne parmi les républicains sincères de nos centres pour approuver une constitution digne de l'empire.* »

Dans l'article intitulé « Si la constitution passait... camarades » l'auteur met en premier lieu l'accent sur les conséquences de la Constitution sur les

revendications : « *L'existence d'un parlement, élu au suffrage universel direct, qui discutent et fait la loi, donne aux citoyens des moyens imparfaits de faire entendre leur voix, mais ces moyens existent ils peuvent être utilisés. Il n'est que de rappeler les interventions des syndicats auprès des parlementaires pour savoir que cette action longue difficile, finit par rapporter des résultats concrets. Avec l'adoption de la Constitution proposée cette action deviendrait inopérante. Prenons des exemples précis : nous avons longtemps bataillé pour qu'enfin nos centres connaissent une existence légale ; elle fut obtenue non sans mal, pas toujours comme nous l'aurions voulu, par la loi du 21 février 1949. Les dispositions de la Constitution ne nous permettraient plus de l'obtenir* ». A cet exemple sont ajoutés d'autres comme « *les statuts qui restent à obtenir échappent à la compétence du parlement. C'est à dire que leur contenu ne peut plus être discuté et que pratiquement nous n'avons plus d'action sur leurs dispositions* » ; « *sur la majoration du SMIG, la suppression des zones de salaire échappent au pouvoir législatif* » ; « *sur la réforme de l'enseignement tant attendu, qui ne peut faire l'objet d'un projet de loi d'un député qui ne peut pas proposer un projet entraînant des charges publiques nouvelles* » ; « *sur le vote du budget, les restrictions sont telles que de fait le gouvernement peut faire fi des observations des parlementaires* ». Après l'exposé de ces exemples l'auteur conclut « *c'est sur c'est quelques exemples concrets qu'il faut en particulier attirer l'attention. Il faut que chacun sache bien que l'adoption de la Constitution aurait pour nous des conséquences inéluctables et immédiates sur notre niveau de vie et sur nos conditions de travail* ».

Toujours dans cette partie centrale du Travailleur de l'enseignement technique n° 113 de septembre 1958, un article de quelques lignes donne connaissance de la manifestation du 4 septembre qui n'a pu se rendre sur les lieux du rassemblement organisé par le général de Gaulle pour présenter la Constitution, article concluant ainsi l'avis du syndicat sur le régime « *Des blessés sont relevés et emmenés, la police utilise les gaz lacrymogènes et tire rue Beaubourg. Plusieurs personnes dont un ouvrier de chez Renault, sont blessées. Nous savons maintenant quel esprit démocratique anime des constituants* ».

Le résultat fut celui que l'on connaît avec 79,23% de OUI, la V^{ème} République était née.

Dans l'éditorial du Travailleur n° 114 d'octobre 1958 intitulé « *Avec une tranquille confiance* », le secrétaire général tirera les enseignements du vote de la Constitution tels que le syndicat les perçoit : « *Nous avons assuré ces jours derniers, différentes réunions de syndiqués. Parmi les camarades qui se sont retrouvés certains ont répondu oui au référendum d'autres non. Nulle part nous avons constaté qu'une barrière séparait, les premiers, je parle ici des démocrates authentiques, des seconds. Tous souhaitent la fin de la guerre d'Algérie. Ils savent que les combats sont cruels, sans issue, qu'ils portent en eux les germes du racisme et imposent au pays des sacrifices financiers essentiellement supportés par les salariés. Ils savent que l'issue de la guerre est dans une négociation honnête avec ceux contre qui on se bat, sans imposer aux belligérants le Canossa qui interdit toute solution. Tous désirent le maintien de toutes les libertés, de toutes les prérogatives du syndicalisme qui s'administre seul. Tous exigent une politique de progrès social redonnant notamment à l'école publique sa place dans la nation et à son personnel la situation décente qui doit être faite aux éducateurs de la jeunesse. Nous persistons à penser avec la CGT,*

avec les organisations représentatives des instituteurs, du secondaire et du SNET, que nous avons eu raison d'informer nos collègues sur les véritables caractères du gouvernement et sur les dangers d'une Constitution qui incontestablement va rendre plus difficile l'action des syndicats. Il n'y a pas de barrière entre eux et la constatation vaut pour nos collègues des centres appartenant à d'autres syndicats, parce que chacun a conscience que les problèmes qui nous préoccupent restent entiers ».

Élection du Président de la République au suffrage universel

Le 28 octobre 1962, une modification de la Constitution est soumise au vote des Français·es par référendum. Il s'agit de l'élection du Président de la République par le suffrage universel.

Avant le vote, dans un article du 19 octobre 1962 le syndicat donne « *Quelques éléments de réflexion : pour le non au référendum* ». Il rappelle que la déclaration de la Commission administrative du syndicat en date du 16 septembre 1958 appela à voter Non au référendum sur le projet de Constitution de 1958 parce qu'elle ouvrait la voie au pouvoir personnel. Les nouvelles propositions - élection du Président de la République au suffrage universel - confirment pour le syndicat la justesse de ses positions à l'époque dans la mesure où : « *De Gaulle soumet cette fois un projet visant à perpétuer en l'aggravant le régime de pouvoir personnel* ». Concernant ses éléments de réflexions on retrouve : « *Le recours au plébiscite n'est pas démocratique : le référendum-plébiscite du 28 octobre est anticonstitutionnel. De Gaulle est-il un arbitre au dessus des partis ? De Gaulle et les respects de la démocratie. De Gaulle est-il l'homme de la paix. Qui fait les frais de la politique gaulliste ?* » Le texte se conclut par cette remarque « *Plus il y aura de NON le 28 octobre, plus vous montrerez par là votre volonté, non pas de revenir à la IV^e République, mais d'accroître les chances pour avancer dans la voie de la rénovation démocratique* ».

Cette dernière phrase laisse apparaître clairement – à la différence des autres scrutins - que le syndicat ne se fait pas d'illusion sur le résultat du vote au référendum. Il souligne simplement que plus il y aura de NON et plus cela sera positif, utile pour aller plus loin.

Cette analyse est confirmée dans l'éditorial⁹ –ÉCHEC AU ROI- signé du secrétaire général du syndicat qui, dans une première partie explique en quoi l'appel à voter NON est conforme à l'esprit du syndicalisme « *il ne faut pas éluder la question parce qu'elle se pose, ici et là, soufflée d'ailleurs par les tenants d'un soi-disant apolitisme qui recouvre en fait la pratique d'une certaine politique* ». Dans une deuxième partie, il revient sur l'anti constitutionnalité du référendum-plébiscite et du véritable sens de la démarche de de Gaulle « *en réalité, le plébiscite illustre le mépris du peuple. N'est-ce pas de Gaulle qui écrivait dans son livre - au fil de l'épée – « les hommes ne se lassent point, au fond, d'être dirigés, non plus que de manger, boire, dormir. Ces animaux politiques ont besoin d'organisation c'est à dire d'ordres et de chefs* ». Charles Ravaux poursuivait : « *le 28 octobre, de Gaulle consultera donc ces « animaux politiques » que sont les électeurs français, parmi lesquels nous tous, mes camarades. C'est dire assez en quel mépris « le chef » tient ceux qu'il consulte* ». Enfin l'article se termine par une référence à l'unité « *Cela veut dire que jamais les possibilités d'union n'ont été aussi grandes. Aussi, c'est avec esprit d'initiative, avec*

⁹ In « TET » n° 242 du 19 octobre 1962

souplesse qu'il nous faut tout faire pour élargir renforcer l'unité. Nous camarades, dans les localités moyennes notamment, doivent prendre conscience de l'audience qu'auraient dans la population des appels communs ou parallèles émanant des établissements ou des départements. Menez cette bataille. Notre avenir en dépend pour beaucoup. Menez-là avec confiance parallèlement à la bataille pour les revendications les plus urgentes et pour la défense de nos écoles. Ainsi, notre syndicat, notre CGT tiendront-ils avec honneur et dignité leur place aux côtés des ouvriers et des démocrates ».

Remarque sur cette période ayant conduit à la nouvelle constitution de 1958 et au suffrage universel pour l'élection du Président de la République.

Il est toujours difficile de faire une analyse sérieuse sur des événements datant de 60 ans sans tenir compte du contexte de la période. Néanmoins chacun·e est à même de constater à la lecture de ces écrits, qui sont exclusivement des textes rédigés par les militants de premier plan du syndicat et pour certains aussi de la Confédération, combien un certain nombre de propos tenus furent pour le moins totalement en déphasage de la réalité. Certes, il y avait un grave conflit en Algérie, il y avait des groupes factieux en métropole comme en Algérie, un climat d'insurrection, un changement d'attitude de certains hommes politiques de gauche malgré les engagements qu'ils avaient pris lors des élections législatives précédentes ... mais ces éléments aussi graves soient-ils, devaient ils conduire à une analyse à l'emporte pièce de la situation politique de la période surtout si l'on reconnaissait les graves défauts de la IV^e République.

Il n'est pas obligatoirement anormal que sur certains événements un décalage existe entre la position de la population donc des adhérent·es et celle du mouvement syndical CGT mais cela n'excuse pas le sens des propos tenus (le crime de forfaiture..., la trahison..., dictature..., République digne d'un empire..., une constitution digne de l'empire..., il faut à la bourgeoisie une dictature..., le complot des factieux..., l'adoption de la Constitution aurait pour nous des conséquences inéluctables et immédiates sur notre niveau de vie, et sur nos conditions de travail...).

Ce qui me semble encore plus symptomatique de cette période ce sont les éléments apportés par le syndicat aux adhérent·es... c'est le flot de catastrophes les plus fortes les unes que les autres qu'allaient connaître les personnels et leurs établissements, catastrophes qui ne seraient que la conséquence directe de l'adoption d'une nouvelle constitution.

Enfin c'est l'impossibilité dans laquelle est conduit volontairement ou non le syndicat de faire une analyse critique de ses positions au fil de temps. Justifiant jusqu'à l'absurde la justesse de son positionnement sur les référendums (ainsi plusieurs éditos précisent au lendemain des votes que les personnels qui votent OUI ou NON sont en définitive d'accord avec le syndicat. C'est particulièrement le cas lors du vote au référendum pour l'autodétermination, le syndicat appelle à voter contre alors qu'il réclamait lui même la mise en œuvre de ce principe et qu'il avait soutenu les propos de de Gaulle lors du discours d'Alger. Mais le lendemain le OUI l'emporte et l'organisation s'en félicite parce que les partisan·es du oui et du non se sont prononcés comme le syndicat pour la paix en Algérie.

Cette ambiguïté dont les racines sont assez politiciennes conduit à des aberrations. De fait, les critiques sincères et justifiées qui devaient être faites à ce gouvernement, notamment sur sa politique sociale, sa politique scolaire, son aide à l'enseignement

privé... même lorsqu'elles étaient faites restaient lettre morte car le contexte et le positionnement du syndicat les rendaient totalement inaudibles par les adhérent-es.

Mais ces réflexions ne sont-elles valables que pour cette période ? Nous n'osons nous interroger !

Du « coup d'Etat » de 58... à l'indépendance de l'Algérie.

En septembre 1954, la presse du syndicat salue le cessez-le-feu en Indochine le 20 juillet et le rejet de la CED le 30 août. Mais dénonce l'accord de Paris et de Londres signé par Mendès-France « *créant une nouvelle Wehrmacht en Allemagne occidentale* »¹⁰

Pour la première fois en mai 1955, le journal fait référence à la guerre d'Algérie. Une simple phrase en exergue « *Le sang coule en Algérie ! Travailleurs algériens et français luttons en commun contre la répression colonialiste.* ». Le congrès en décembre 1955 se prononcera pour « *mettre fin à la guerre d'Algérie par des négociations avec les représentants qualifiés du peuple algérien et le rappel du contingent* ». Il n'est alors nullement fait référence à l'indépendance. Comme il n'est pas fait référence à l'indépendance de l'Algérie dans un appel¹¹ du « *Comité national d'Information et d'action pour une solution pacifique des problèmes d'Afrique du Nord* » qui, réuni le 5 février 1956 à Montreuil, déclare que les « *2000 délégués ont pris l'engagement de tout mettre en œuvre pour que cesse la guerre et que le gouvernement français négocie avec les représentants du peuple algérien – Européens et Musulmans* ».

C. Bitterolf, membre du bureau national, écrit en juin 1956 à propos de l'Algérie¹² : « *Déjà nous avons tout perdu en Indochine en refusant de faire droit aux revendications de ses peuples. Déjà nous risquons de tout perdre au Maroc et en Tunisie si les traités signés ne sont pas suivis des accords complémentaires désirables. Déjà l'on nous dit qu'il faudra plus de troupes en Afrique Noire et à Madagascar. Où allons-nous dans cette voie ? A la catastrophe ! On nous traitera de défaitistes, on criera peut-être à la trahison. Mais qui trahit la mission de la France. Pour nous cette mission est humanitaire et fraternelle. Elle signifie que nous voulons aider les peuples qui en ont besoin et ceci sans arrière pensée de lucre ou d'oppression. Pour nous tous les travailleurs sont frères, quelle que soit leur nationalité ou la couleur de leur peau et tous ont droit de vivre le plus dignement possible. Et c'est pourquoi en Algérie nous voulons qu'une place soit faite à tous, musulmans ou Européens fixés en Algérie. Une bonne place... ».*

Cette citation montre à souhait que les militant-es sont loin de prôner l'indépendance de l'Algérie et l'autodétermination du peuple algérien. Nous constatons même une dimension encore plus particulière du problème puisque pour les militant-es, il semble y avoir en Algérie, d'une part des musulman-nes et d'autre part des Européen-nes c'est-à-dire d'un côté des personnes d'une certaine croyance religieuse (les musulman-nes) et de l'autre des personnes désignées sur une autre base (les Européen-nes). On est étonné que l'auteur fasse cette distinction. Pourquoi ne parle-t-il

¹⁰ In « Le TET » n° 78. Octobre 1954.

¹¹ In « TET » n° 91. Février 1956.

¹² In « TET » n° 95. Juin - Juillet 1956.

pas des Arabes, des Berbères, des Kabyles ... et des Européen·nes, ou des musulman·nes, des chrétien·nes et des juif·ves ? N'est ce pas parce que faire cette distinction conduit plus facilement à l'interrogation de la place de la France ? N'y a-t-il pas par ailleurs, dans l'expression de la « *mission humaniste et fraternelle* » un vieux reste de la pensée des « Hussards de la République » très Troisième République, reste renforcé par l'expression « *nous avons tout perdu en Indochine* ». Il est donc nécessaire que le mouvement fasse un effort de réflexion sur lui-même pour en arriver à des conceptions plus proches des convictions très internationalistes, progressistes, socialistes au sens premier du terme, qu'il affiche par ailleurs à longueur de déclaration¹³.

Nous trouvons dans le TET de décembre 1956 dans l'éditorial signé Charles Artus une nouvelle référence à la guerre : « *La guerre d'Algérie, enfin condamnée unanimement, continue à engloutir des hommes et des crédits* ». Rendant compte du Comité Confédéral National de novembre 1956 le journal publie une longue déclaration du CCN intitulée « *Résolution sur l'Algérie* » qui souligne « *la solidarité de la CGT avec les organisations syndicales d'Algérie et à leurs militants victimes d'une cruelle répression, l'expression de la fraternelle solidarité des travailleurs français* ». Le texte souligne par ailleurs « *son indignation contre les nouvelles arrestations, les internements et les expulsions de dizaines et de dizaines de dirigeants syndicaux, tant d'origine européenne que musulmane...* » La déclaration réclame : « *de cesser le feu, de négocier avec les représentants de la résistance algérienne, de reconnaître le fait national algérien* ».

Il faut aussi noter l'opposition, avec l'U.N.E.F., à la remise en cause des sursis et des reports d'incorporation par une instruction ministérielle du 11 août 59, instruction qui n'est appliquée pour les enseignant·es qu'en juillet 1960¹⁴, et la poursuite de la lutte du syndicat contre l'affectation d'office en Algérie des jeunes enseignant·es sortant des ENNA.

Ce qui est un trait dominant de la période c'est la volonté de justifier en quoi la guerre d'Algérie intéresse directement les syndiqué·es donc le syndicat, comme si cette attitude était contestée par les personnels, comme si la guerre coloniale, la répression ne suffisaient pas pour autoriser le syndicat à s'engager. Ainsi peut-on lire¹⁵ « *Les impôts augmentés, elle les engloutit, elle les a déjà engloutis. C'est à cause d'elle qu'on ampute nos crédits de fonctionnement et d'équipement, qu'on dit non aux créations de postes, non à nos revendications d'horaires et d'indices, non à des traitements et carrières décents. C'est toujours à cause d'elle que 77 de nos stagiaires sont cette année affectés d'office en Algérie, alors que l'on manque ici de maîtres. C'est encore elle qui pèse sur le moral de la jeunesse : mesure-t-on assez l'effet du climat social qu'elle entretient – dont le racisme - et l'absurdité de 3 ans de service pour les jeunes qui veulent vivre ? Pour toutes ces raisons, il en est bien d'autres (d'où est sorti le régime du pouvoir personnel que nous subissons sinon de cette guerre d'Algérie avec le complot du 13 mai) ; pour toutes ces raisons, donc comme éducateurs, comme salariés, comme syndicalistes la guerre d'Algérie est notre affaire. Nous prenons acte de la déclaration de de Gaulle sur le droit des Algériens à*

¹³ La Commission administrative nationale du syndicat en septembre 1956 parlera « de la négociation d'un statut propre à l'Algérie » ce qui laisse la situation totalement ouverte. In « TET » n° 96. Octobre 56.

¹⁴ In, « TET » n° 144 du 25 septembre 1959.

¹⁵ In, « TET » n° 148 du 23 octobre 1959

l'autodétermination, nous prenons acte de la réponse du gouvernement provisoire algérien prêt à des pourparlers immédiats sur les conditions politiques et militaires d'un cessez le feu. »

Le 1^{er} février 1960, face aux événements d'Alger dits « *semaine des barricades* », une grève nationale à l'appel de l'UNEF, la C.G.T., la C.F.T.C., la F.E.N., avec un accord parallèle de F.O., est un succès. « *Un coup d'arrêt a été donné aux ultras et le principe de l'autodétermination a été réaffirmé avec l'appui populaire.* »¹⁶

Les hésitations de de Gaulle, notamment ses discours ambigus en Algérie sur la poursuite de la guerre et sur l'autodétermination conduisent le syndicat à durcir son appréciation sur le pouvoir gaulliste : « *...Oui la montée grandissante du fascisme ! Et la C.G.T. n'a jamais manqué de dénoncer la guerre d'Algérie comme génératrice de fascisme. Le stade du pouvoir présidentiel est dépassé ; de plus en plus chacun se convainc que notre pays est dirigé par un seul homme. Le refus de convoquer le parlement alors que la majorité le réclame, la négation du mandat impératif, le mépris pour la voix des fédérations et syndicats sont des signes qui ne peuvent tromper et justifient la lutte que nous avons menée contre la constitution. C'est la constitution pour un homme, interprétée par ce même homme.* »¹⁷

Le 27 octobre 1960 une grande journée d'action sur la base de « l'Appel pour la paix en Algérie » est conduite par les organisations de salarié·es et d'étudiant·es – journée qui est marquée par un succès incontestable mais aussi par des désaccords sur la stratégie, notamment à Paris où l'ensemble des organisations tiennent meeting à la Mutualité mais refusent la parole à la C.G.T.¹⁸

Le syndicat, tout comme la C.G.T., appelle à voter NON au référendum sur l'autodétermination de l'Algérie. Le 8 janvier 1961, 75% des électeur·trices votent OUI.

Comment peut-on comprendre cet appel au vote négatif alors que pourtant le syndicat prend acte de l'engagement de de Gaulle pour l'autodétermination du peuple algérien, considère que cette orientation est soutenue par le peuple lors des manifestations d'opposition aux barricades d'Alger. Il faut rechercher la raison dans deux arguments nouveaux avancés par les militant·es pour justifier cette position à l'occasion du référendum : « Tout le monde est pour la Paix en Algérie donc pourquoi organiser un référendum sur cette question ; de plus le président de la République C. de Gaulle a suffisamment de pouvoir pour ne pas avoir besoin d'un référendum plébiscite pour engager les pourparlers avec le G.P.R.A. »¹⁹ Ce qui conduit à dire Non au référendum-plébiscite. De plus les événements qui se déroulent en cette fin d'année 60 en Algérie « *laissent à penser qu'en définitive ce n'est pas de l'autodétermination du peuple algérien dont il s'agit mais de la poursuite de la guerre et de la politique antisociale du gouvernement* ». ²⁰ Il s'agit donc du rejet de ce qui est considéré comme une manœuvre politique.

¹⁶ In, « TET » n° 158 du 5 février 1960.

¹⁷ In, « TET » n° 165 du 25 mars 1960.

¹⁸ In, « TET » n° 179 du 4 novembre 1960.

¹⁹ In, « TET » n° 184 du 9 décembre 1960.

²⁰ In, « TET » n° 185 du 16 décembre 1960.

Au lendemain du 8 janvier 62 cependant le syndicat marque le coup et considère que les luttes risquent d'être plus difficiles à conduire dans la mesure où le pouvoir peut s'appuyer sur les 75% de personnes favorables à sa politique²¹. Néanmoins il considère que pour l'essentiel ceux-celles qui ont voté Oui l'ont fait en pensant voter pour la paix en Algérie et ceux-celles qui ont voté Non – répondant à la consigne syndicale - ont aussi voté pour la paix en Algérie ce qui crée, pense-t-il, de nouvelles exigences pour le pouvoir gaulliste.

Le 25 avril 1962, à l'appel de la C.G.T., de la C.F.T.C., de la F.E.N. et de l'U.N.E.F., une grève générale se déroule pour faire front contre le putsch des généraux d'Alger. Dans une déclaration adoptée le 26 avril titrée « *Et maintenant, châtiment des coupables et négociation immédiate avec le G.P.R.A.* », le syndicat souligne²² « ...il est clair que la riposte des travailleurs et des démocrates au cours de ces événements ne constitue nullement une approbation du régime gaulliste et de sa politique. »

Pendant toute cette période, un certain nombre de militant-es du syndicat reçoivent des menaces de mort de la part de l'OAS. C'est le cas notamment de Jean Bonneville le Secrétaire régional de Bordeaux²³, de Tintillet de Sartrouville, de Renac de La Varenne, de Rizon de Marseille²⁴. La situation est jugée « *gravissime* » et nécessite « *l'engagement de tout le syndicat* » comme l'écrit Charles Ravaux dans son éditorial du 26 janvier 62 : « ... *Qu'on ne s'y trompe pas, chacun d'entre nous est concerné. La toile se tisse jour après jour dans les milieux militaires, de police et d'administration. Inquiétant est le quadrillage du bassin lorrain par les paras de Massu. L'activisme du Nord, du Sud-ouest s'intensifie, les CRS activistes d'Algérie sont affectés dans des compagnies de France. Les attentats redoublent, encouragés par ce qui pourrait paraître une incroyable complaisance mais qui s'inscrit en fait dans la nature et les origines du régime... Il n'est qu'une seule réponse : l'union sans exclusive de toutes les forces démocratiques... A l'heure présente toutes manœuvres dilatoires et petits magouillages apparaissent comme une aide objective à l'OAS. Les nostalgiques d'une « troisième force » devront se rendre à l'évidence : c'est l'idée de l'action unie qui progresse...c'est pourquoi nous adhérons sans réserve à la semaine d'action pour la Paix en Algérie, contre l'OAS et le fascisme du 4 au 12 février décidée par le Mouvement de la paix... ». Au cours de cette semaine, 8 manifestant-es succombent lors d'une manifestation pacifique à Paris au métro Charonne. Lors de leurs obsèques plus d'un million de personnes les accompagnent au Père-Lachaise.*

Après les attentats contre le congrès du mouvement de la Paix à Issy les Moulineaux au cours desquels 6 élèves du CET sont blessés, ce qui provoque une grève dans l'établissement, le Travailleur de l'enseignement technique²⁵ nous apprend que « *Le mari de l'une de nos collègues du CET de la rue Darbois à Paris, M. Rey, ancien déporté, a reçu une lettre de l'OAS. Outre les menaces habituelles l'enveloppe contenait une Oreille humaine, ce qui n'a pas été sans rappeler à M. Rey les tortures subies dans les camps nazis. Voilà le vrai visage du fascisme.* »

²¹ En axant son argumentation sur le caractère plébiscitaire du référendum et sur le fait qu'il s'agissait en fait pour le pouvoir de demander un blanc seing pour sa politique économique et sociale et sa politique en Algérie, le vote massif des Français-es met le syndicat en difficulté et devant ses propres contradictions.

²² In, « TET » n° 198 du 26 avril 1961.

²³ In « TET » n° 222 du 26 janvier 1962

²⁴ In « TET » n° 226 du 23 février 1962.

²⁵ In, « TET » n° 229 du 16 mars 1962.

Les accords d'Évian sont signés le 18 mars 1962 et ratifiés par le peuple français par le référendum du 8 avril 1962 pour lequel le syndicat appelle à voter OUI dans une déclaration de sa Commission Administrative Nationale²⁶.

Mais comme le souligne le syndicat « *le cessez le feu n'est pas la paix* », les attentats de l'OAS se poursuivent en Algérie et la presse syndicale relate les exécutions de fonctionnaires affectés d'office en Algérie comme ce collègue économiste du CET de Lavignerie à Maison Carrée affecté d'office en 1959 et tué de deux balles dans la tête par l'OAS le 28 avril 1962 dans un restaurant²⁷.

En avril 1962 le journal rend compte de la déclaration de la Commission administrative appelant à voter OUI au référendum donnant les pleins pouvoirs au Président de la République pour mettre en œuvre les accords d'Évian. Cette déclaration « OUI A LA PAIX »²⁸ qui ne semble pas avoir été adoptée à l'unanimité du syndicat appelle à voter OUI aux accords d'Évian en ces termes : « *Lors des deux derniers référendums, notre syndicat et la CGT ont fait preuve d'une grande clairvoyance en appelant les personnels et les travailleurs à voter dans le sens des intérêts de notre pays contre la politique gaulliste orientée vers la poursuite de la guerre en Algérie. Aujourd'hui, la lutte du peuple algérien, les multiples actions du peuple français qui ont à maintes fois répondu à l'appel de la CGT, malgré les brutales interventions de la police gaulliste ont contraint le pouvoir à signer les accords de cessez-le-feu avec le GPRA que de Gaulle refusait de reconnaître il y a encore quelques mois comme interlocuteur valable. C'est la solution que le syndicat préconisait lors de son congrès de 1955. C'est la solution de la CGT qui aujourd'hui triomphe et non celle que le pouvoir gaulliste défendait au 1958... Nous savons que le cessez-le-feu n'est pas la paix... notre OUI sera donc aussi la signification de notre volonté de ne pas laisser saboter la paix de voir écrasée l'OAS et punis ses militaires et politiques qui, en France et en Algérie jouissent de l'impunité... C'est le sens que le CA vous invite à donner à votre OUI le 8 avril... ».*

Enfin après cette déclaration nous trouverons plusieurs articles soulignant les problèmes rencontrés par les « Repliés d'Algérie »²⁹.

Remarques sur cette partie s'étalant du « coup d'Etat » de 58... à l'indépendance de l'Algérie.

Nous nous abstenons de faire des commentaires particuliers dans la mesure où cette deuxième partie est réalisée différemment de la première puisqu'elle comporte non seulement la copie des extraits de la presse, c'est-à-dire les extraits des écrits des militants et les remarques que ces écrits suscitent pour moi, remarques qui confirment totalement dans un même contexte les remarques faites sur l'action contre la constitution et l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Gérard MONTANT
Le 10 janvier 2018

²⁶ In, « TET » n° 232 du 3 avril 1962.

²⁷ In « TET » n° 235 du 11 mai 1962.

²⁸ In « TET » n° 232 du 3 avril 1962

²⁹ In « TET » n° 238 du 8 juin 1962